Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_049_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-049/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CRÉATION DE LA COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Conformément à la règlementation, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres constituant la commission d'appel d'offres. Cette commission est réunie pour choisir le titulaire de tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.
Pour information, ces seuils sont actuellement fixés à :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique précisent que lorsque la valeur hors taxe du besoin est estimée comme étant inférieure aux seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, le marché peut être passé selon une procédure adaptée.

Afin de permettre une plus grande transparence des procédures, il est proposé de mettre en place une commission pour les marchés à procédure adaptée en plus de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_049_2026-DE

Les dossiers soumis à la commission marchés à procédure adaptée (CMAPA) seraient les suivants :

- Les marchés de fournitures courantes et services dont la valeur est comprise entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée ;
- Les marchés de travaux dont la valeur est comprise entre 100 000 € HT et les seuils de procédure formalisée ;
- Les marchés dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée mais conclus selon une procédure adaptée par dérogation (articles R.2123-1 2° et R.2123-1 3° du CCP).

Le rôle de cette commission est de formuler un avis simple sur l'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire. L'attribution du marché public reste de la compétence du maire ou de l'assemblée délibérante au regard du montant de celui-ci.

La commission MAPA n'a pas vocation à se substituer à la commission d'appel d'offres.

La règlementation ne prévoit pas la composition de cette commission, qui doit cependant respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Pour une continuité dans le suivi des dossiers liés à la commande publique, il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire une présidence assurée par le maire ou son représentant, 5 cinq membres titulaires et 5 membres suppléants ; le suppléant n'est pas attitré à un titulaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

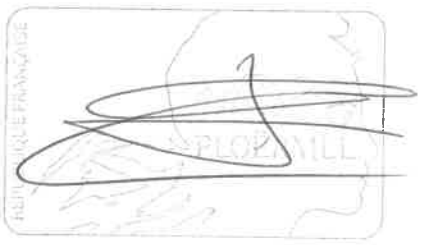
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la création de la commission marchés à procédure adaptée pour la durée du mandat ;
- **PROCÉDE** à la désignation des membres de la commission marchés à procédure adaptée par un vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_049_2026-DE

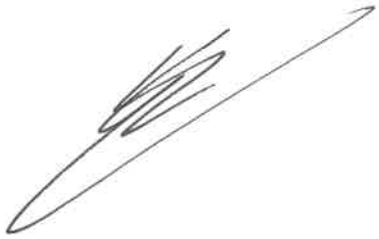
- **DÉSIGNE** les membres de la commission marchés à procédure adaptée suivants :
  - 5 membres titulaires : Bruno BEUZELIN, Maïwenn RAULT, Isabelle HARDAT, Marius CAMPEANU, Patrick VERREY ;
  - 5 membres suppléants : Frédéric POULIZAC, Kristyna ROGER, Stéphane JAN, Joël GUÉGAN, Gérard PAYOT.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.